




 Accueil de loisirs Permanent
 11 rue d'Anjou
 85130 BAZOGES EN PAILLERS
 Tél: 02 51 07 79 67
 lacabaneaires.bazoges@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de Bazoges en Paillers

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

L'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs vaut pour acceptation de ce règlement.

Il est demandé à chaque famille de respecter ce règlement en adhérant à l'association « La Cabane à Rires »

Préambule

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs géré par l'association « La Cabane à Rires » de Bazoges en Paillers.

Ce document est le résultat du travail de l'association. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 11 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est situé : 11 rue d'Anjou, 85130 Bazoges en Paillers

Il est impératif que les enfants soient accompagnés jusqu'à l'entrée, ne pas les déposer devant la porte ou sur le parking.

1. Les périodes d'accueil sont les suivantes :

En périscolaire, :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir : 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h
- Le mercredi : 7h à 19h
- Durant les vacances scolaires du lundi au vendredi : 7h à 19h

Après la fermeture de l'accueil de loisirs (19h), sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplacera pour chercher l'enfant.

Après plus de 3 retards, l'association n'accueillera plus l'enfant. Attention ! En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer.

Toutes les familles sont alors averties par écrit par papier ou par mail.

2. Les périodes de fermeture :

Les dates de fermeture sont planifiées en fonction du calendrier. D'autres sont prévues à l'avance (3 semaines en août - dates de fermeture non confirmées, la semaine entre Noël et 1er de l'An, le lundi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension).

Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 5, l'accueil de loisirs sera fermé.

3. Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez justifier par écrit le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité. Pour les enfants partant à vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaité.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

INSCRIPTION ANNUELLE

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignements + autorisation sortie et autorisation photos via le portail famille
- Une fiche sanitaire, accompagnée de la photocopie des vaccins
- Une cotisation pour adhérer à l'association (voir tarif en Annexe 1)
- Le mandat SEPA (pour les familles préférant les prélèvements)

La direction de la structure peut être amenée à recueillir des informations me concernant auprès de ma CAF, dont les ressources N-2, mon quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge afin de calculer le tarif qui me sera facturé dans le cadre de l'accueil de mon ou mes enfants dans la structure La Cabane à Rires. L'acceptation de ce présent règlement valide ce droit de consultation. Le quotient familial pris en compte est celui du mois de janvier de l'année en cours. Si mon quotient familial est amené à changer en cours d'année, je m'engage à le signaler auprès de la structure.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. La direction de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire pour que votre enfant soit accueilli. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet. Voir tarif de l'adhésion en Annexe 1.

INSCRIPTIONS VIA LE PORTAIL FAMILLE (RÉSERVATIONS)

Les inscriptions se font :

- A la demi-heure en périscolaire et péricentre,
- À la journée ou demi-journée les mercredis et les petites vacances
- À la journée pendant les vacances d'été seulement. Pour le périscolaire les réservations se font via le portail famille, le jeudi soir 19h au plus tard pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de la semaine suivante.

Pour les vacances scolaires les inscriptions se font avant la date indiquée dans les plaquettes d'animations environ 1 mois avant le début des vacances concernées, toujours via le portail famille.

Les horaires que vous réservez sur le portail famille sont importants, elles déterminent les horaires de travail du personnel, les horaires d'ouverture et de fermeture.

Hors délai, les réservations sont acceptées selon les places disponibles.

Voir feuille explicative en Annexe 2

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association « La Cabane à Rires » et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Général...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles. Un tarif « extérieur » est fixé pour les enfants ne résidant pas sur la commune (excepté les enfants scolarisés à Bazoges).

En périscolaire comme en péricentre la facturation se fait à la 1/2 heure. Toute 1/2 d'heure commencé est dû.

- En périscolaire, le matin, le temps de présence est calculé jusqu'à 8h30 et le soir il démarre à 16h30.
- En péricentre (les mercredis et vacances), le matin, le temps de présence est calculé de 7h à 9h et le soir de 17h à 19h

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail. Chaque facture est à régler avant le 10 du mois par chèque bancaire, CESU ou espèces ou par prélèvement automatique. (Chèques vacances seulement l'été)

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la direction de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Une majoration de tarif après 19h est mise en place correspondant au coût salarial (voir tarif en Annexe 1)

Le règlement de la facture doit être déposé dans la boîte à lettres de l'accueil de loisirs ou donné en main propre à l'équipe d'animation. Celle-ci n'a pas à regarder dans le cartable de votre enfant.

3. Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 3 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception.
- 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

NB : L'enfant pourra être alors exclu jusqu'à la mise à jour du paiement.

Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes : Majoration de 10% du montant total

MODALITES D'ANNULATION

En périscolaire :

- Prévenir au plus tard la veille avant 19h pour une absence le lendemain matin
- Prévenir avant 9h pour une absence le soir même, par téléphone, par mail ou papier.

Toute absence non signalée entrainera la facturation du temps prévu lors de la réservation.

Pour les mercredis :

Toute annulation après le lundi matin 9h donnera lieu à la facturation en totalité.

Pour les vacances :

Toute annulation, pour les journées ou demi-journées, après la date de fin des inscriptions sera facturée en totalité. Les modifications d'horaires de péricentre seront acceptées jusqu'à la veille 19h.

En cas de maladie :

Un justificatif (attestation du médecin, ordonnance, feuille de maladie...) vous sera demandé en cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie. Sans présentation de ce document le temps prévu vous sera facturée au tarif normal.

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- En périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- Mercredi et Vacances : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe d'animation est composée d'une directrice diplômée BAFD, de quatre animatrices diplômées du BAFA ou du CAP Petite Enfance et d'une aide animatrice. L'équipe permanente est également formée aux gestes de premiers secours par le biais du SST et à l'évacuation incendie

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association « La Cabane à Rires ». Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter dans le hall d'entrée, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil. Les programmes sont diffusés aux familles par mail, Facebook ou affichage au centre, ils sont également disponibles sur le site internet et via le portail famille.

1. Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties. Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- Dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 6 ans (de la Petite section à la grande section)
- De 7 à 11 ans (du CP au CM2)
- De 10 à 13 ans (du CM2 à la 5^e)

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les 10-13 ans auront des activités proposées à chaque période de vacances sur une journée ou demi-journée voire parfois en soirée.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de l'équipe d'animation. Ils devront respecter les règles de discipline et de sécurité qui sont inhérentes à la vie en collectivité.

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe d'animation est en droit de poser une sanction. Une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par les responsables de l'association si après un avertissement aucun changement de comportement n'est perçu.

2. Repas :

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs avant 8H. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs et est facturé selon la grille tarifaire en cours, voir Annexe 1.

Le goûter collectif est préparé et distribué par le centre de 16h45 à 17h00, en conséquence les enfants ne pourront être récupérés qu'à la fin du goûter collectif. Le goûter est facturé selon la grille tarifaire en cours (voir Annexe 1).

Si l'enfant est accueilli au centre, après les cours d'APC à 17h15, il n'y a pas de goûter fourni.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi entre 12h00 et 13h30 au restaurant scolaire et est facturé selon la grille tarifaire en cours, voir Annexe 1. Les repas sont fournis par le prestataire « Les 5 Moulins » et remis en température par un membre de l'équipe formée à cette mission.

Le petit déjeuner, le déjeuner et le goûter seront fournis par les parents uniquement pour raisons médicales.

SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Lorsque l'enfant est malade il est de la responsabilité du parent de garder l'enfant à son domicile afin d'éviter la propagation de la maladie. Si un enfant représente des signes de maladie, l'équipe d'animation se réserve le droit de contacter la famille afin que l'enfant soit récupéré au plus tôt.

Dans ce cas, la facturation de la journée sera appliquée conformément aux tranches horaires de la grille des tarifs annuels

Aucun médicament n'est donné aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours et confiés à l'équipe d'animation à l'arrivée de l'enfant.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement. Si l'enfant dispose d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) il devra être à jour et signé des responsables des différents lieux d'accueil.

Tout changement familial, scolaire, médical ou autre, pouvant perturber momentanément l'enfant, devra être précisé à l'équipe d'animation. Les relations des deux parties doivent avoir pour but : le bien-être de l'enfant.

Procédure en cas d'accident :

- Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'équipe d'animation diplômée du SST. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.
- Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.
- Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Attention l'association décline toute responsabilité en cas de dégâts ou vol causés aux trottinettes, aux vélos stationnés devant le centre périscolaire. Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant. Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en mini-bus ou en voiture personnelle, l'animateur conducteur devra dans ce cas présenter son permis et son assurance collective.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle loi européenne, sur le RGPD, vous pouvez demander la rectification des informations inexactes ou incomplètes vous concernant, par un simple email : lacabaneaires.bazoges@orange.fr

CONVENTION

Une convention est signée entre le centre de secours de Beaurepaire, la Municipalité, et l'accueil de loisirs, ainsi les enfants de pompiers volontaires pourront être accueillis dans l'urgence lors d'un départ en intervention de leur parent.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association « La Cabane à Rires » de Bazoges en Paillers organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles à la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Toute réclamation est à formuler auprès du président de l'association (Composition du bureau Annexe 3) et non auprès de la direction.

ANNEXES

1-Tarifs

2-Utilisation portail Famille

3-Organigramme de
l'Association

ANNEXE 1



TARIFS 2026



Applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

- > Horaires du périscolaire (les jours d'école) : 7H- 8H30 / 16H30-19H
- > Horaires du péricentre (les mercredis et vacances) : 7h-9h / 17h-19h

TARIFS à la demi-heure

Facturation toujours à la 1/2 heure	Quotient familial inf-égal à 900	Quotient familial supérieur à 901	Tarif hors commune
toute 1/2 heure entamée est due	1,18 €	1,20 €	1,50 €

L'enfant arrive entre	temps de présence facturé	L'enfant part entre	temps de présence facturé
7h00 et 7h30	1h30	16h30 et 17h00	30 min
7h30 et 8h00	1h00	17h00 et 17h30	1h00
8h00 et 8h30	30 min	17h30 et 18h00	1h30
		18h00 et 18h30	2h00
		18h30 et 19h00	2h30

TARIFS demi-journée / journée

TARIFS détaillés	Quotient familial < 700	Quotient familial de 701 à 900	Quotient familial de 901 à 1100	Quotient familial de 1101 et +	Tarif hors commune
TARIF à l'heure	1,51 €	1,64 €	1,88 €	1,90 €	3,07 €
Matinée 9h-12h30	5,29 €	5,74 €	6,58 €	6,65 €	10,75 €
Matinée 9h-13h30 (repas compris)	10,80 €	11,38 €	12,46 €	12,55 €	17,82 €
Après-midi 12h-17h (repas-gouter compris)	12,55 €	13,20 €	14,40 €	14,50 €	20,35 €
Après-midi 13h30-17h (gouter compris)	6,29 €	6,74 €	7,58 €	7,65 €	11,75 €
Journée 9h-17h (repas-gouter compris)	17,08 €	18,12 €	20,04 €	20,20 €	29,56 €

Sans justificatif de ressources, c'est le tarif plus élevé qui sera appliqué (1101 et +)

TARIFS Restauration

PETIT DEJEUNER	1 €	REPAS	4,00 €	GOUTER	1 €
----------------	-----	-------	--------	--------	-----

TARIFS autres

Adhésion à l'association : 15€ / année civile ou 7,5€ pour adhésion à partir du 01/07/2026

Pour toutes erreurs ou oublis d'inscriptions, de manières répétitives, la structure se réserve le droit d'appliquer une majoration de 3€ par enfant.

Après 19h, supplément de 12 € par enfant correspondant au coût salarial

REDUCTIONS

Une réduction de 5% s'applique à partir de 6 accueils de 8h cumulés sur 1 mois, pour les enfants d'une même famille, seuls les journées mercredis et vacances sont prises en compte.

REGLEMENT

Le règlement des factures peut se faire par prélèvement, par chèque espèces et/ou CESU, les chèques vacances sont acceptés seulement pour la facture de juillet.

ANNEXE 2

UTILISATION PORTAIL FAMILLE

Le portail famille va vous servir pour gérer vous-mêmes les inscriptions de votre ou vos enfants. Vous pouvez également consulter les programmes d'activités, les informations légales et gérer votre fiche familiale.

En cliquant sur le lien :

Vous découvrez la page d'accueil ci-dessous



Entrez votre adresse mail et votre identifiant reçu par mail, puis cliquer sur me connecter. Ensuite vous arrivez sur une page avec différentes vignettes.



Vous pouvez y consulter les **programmes** et les **infos légales** en cliquant simplement dessus, les documents vont se télécharger et vous pourrez ainsi les consulter.

Concernant le **dossier d'inscription** vous pouvez apporter des modifications à tous moments (déménagement, numéro de téléphone...) Il est possible d'y glisser des documents administratif (copie des vaccins, quotient familial...)

Une notification nous sera envoyée à chaque changement de votre part.

PLANNING DES RESERVATION EN DETAILS



Le planning de réservation va vous permettre de gérer vos inscriptions par enfant en **périscolaire, les mercredis et les vacances**.



LA CABANE à RIREs

Inscriptions périscolaires

Portail Junior

	mars 2021				
	L	M	M	J	V
	8	9	10	11	12
2021 Petit déjeuner					
Périscolaire matin 07:00-08:45					
Périscolaire matin 07:15-08:45					
Périscolaire matin 07:30-08:45					
Périscolaire matin 07:45-08:45					
Périscolaire matin 08:00-08:45					
Périscolaire matin 08:15-08:45					
Périscolaire matin 08:30-08:45					
Périscolaire soir 16:30-18:45					
Périscolaire soir 16:30-17:00					
Périscolaire soir 16:30-17:15					
Périscolaire soir 16:30-17:30					
Périscolaire soir 16:30-17:45					
Périscolaire soir 16:30-18:00					
Périscolaire soir 16:30-18:15					
Périscolaire soir 16:30-18:30					
Périscolaire soir 16:30-18:45					
Périscolaire soir 16:30-19:00					
Périscolaire soutien 17:15-17:30					
Périscolaire soutien 17:15-17:45					
Périscolaire soutien 17:15-18:00					
Périscolaire soutien 17:15-18:15					
Périscolaire soutien 17:15-18:30					
Périscolaire soutien 17:15-18:45					
Périscolaire soutien 17:15-19:00					

Pour le **périscolaire**, il suffit de cocher les cases qui correspondent aux créneaux d'arrivées et/ou de départs selon les jours. C'est aussi possible de cocher les petits déjeuner.

Attention sur cette page vous ne pouvez pas faire d'inscription pour le mercredi il faudra revenir sur la page précédente et cliquer sur l'onglet mercredi.

Mercredis

Portail Junior

	mars 2021				
	Semaine 10				
	L	M	M	J	V
	8	9	10	11	12
2021 Petit déjeuner					
Péricentre matin 07:00-09:00					
Péricentre matin 07:15-09:00					
Péricentre matin 07:30-09:00					
Péricentre matin 07:45-09:00					
Péricentre matin 08:00-09:00					
Péricentre matin 08:15-09:00			✓		
Péricentre matin 08:30-09:00					
Péricentre matin 08:45-09:00					
2021 Matin sans repas 9h 12h30					
2021 Matin repas 9h 13h30					
2021 Après-midi sans repas 13:30 17:00					
2021 Après-midi repas 12:00 17:00					
2021 Journée 9h 17h			✓		
Péricentre soir 17:00-17:15					
Péricentre soir 17:00-17:30					
Péricentre soir 17:00-17:45					
Péricentre soir 17:00-18:00					
Péricentre soir 17:00-18:15			✓		
Péricentre soir 17:00-18:30					
Péricentre soir 17:00-18:45					
Péricentre soir 17:00-19:00					

Pour le **mercredi**, il suffit de cocher les cases qui correspondent aux créneaux d'arrivées et/ou de départs en péricentre matin et soir et choisir le type de présence : journée ou matin avec repas... selon vos besoins

Attention sur cette page vous ne pouvez pas faire d'inscription pour le périscolaire il suffira de changer d'onglet.

Vacances

Pour les **Vacances** le principe est le même que pour les mercredis. Les dates des inscriptions seront indiquées sur les plaquettes d'animations disponibles environ 1 mois avant le début des vacances.

La cabane à rires

Famille : Monsieur 1 Portail famille

Relevé de prestations du 01/02/2021 au 12/03/2021

Date prestation	Activité
lundi 08 mars 2021	2021 Péri matin
mardi 09 mars 2021	2021 Petit déjeuner
mardi 09 mars 2021	2021 Péri matin
mardi 09 mars 2021	2021 Péri soir
mercredi 10 mars 2021	2021 Journée 9h 17h
mercredi 10 mars 2021	2021 Péricentre matin
mercredi 10 mars 2021	2021 Péricentre soir
jeudi 11 mars 2021	2021 Péri soir
vendredi 12 mars 2021	2021 Petit déjeuner
vendredi 12 mars 2021	2021 Péri matin

Relevé de prestations

Le relevé de prestations : il vous permettra d'avoir un bilan des inscriptions de tous les enfants de la fratrie. C'est un document PDF téléchargeable après chaque inscription.

Rappel du règlement :



CONDITIONS D'INSCRIPTIONS OU MODIFICATION DE PLANNING PERISCOLAIRE ET MERCREDI



INSCRIPTIONS

Inscriptions jusqu'au jeudi soir 19h
au plus tard pour la semaine
suivante via le portail famille.
Hors délai il faudra contacter
l'accueil de loisirs



ANNULLATIONS

Contactez l'accueil de loisirs

PERISCOLAIRE : Annulations possibles
jusqu'à 19h la veille pour le lendemain
matin et jusqu'à 9h le matin pour le soir
même

MERCREDI : Annulations possibles
jusqu'à 9H le lundi matin.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS OU MODIFICATION DE PLANNING VACANCES



INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes
environ 1 mois avant et clôturées
environ 2 semaines avant le début
des vacances via le portail famille.
Dates précisées sur les
programmes d'activités envoyé par
mail.



ANNULLATIONS

Contactez l'accueil de loisirs

Passé la date de fin des
inscriptions, toute annulation
sera facturée au temps prévu,
les nouvelles inscriptions
seront possibles selon les
places disponibles.

ANNEXE 3




 Accueil de loisirs Permanent
 11 rue d'Anjou
 85130 BAZOGES EN PAILLERS
 Tél: 02 51 07 79 67
locabaneairires.bazoges@orange.fr

Organigramme de l'Association

Présidente	Adeline BROCHOIRE
Vice-Président	Justine VILLENEUVE
Trésorier	Adeline BIDAUD
Secrétaire	Adèle LIBAUD
Vice-Trésorier	Flavie REMAUD
Gestion du personnel	Cécile GROLLEAU Aurélie PENISSON
Autres membres	Ludivine BONNEAU Audrey ARDOUIN Dorine Pavageau Aurélie LIBAUD Laure Poupelin Julie GABORIT